NOTICE D'UTILISATION DE L'IMPRIME « DECLARATION DE DEGATS »

L'imprimé « Déclaration de dégâts » est à remplir et à retourner :

- Soit par courrier à FEDERATION DES CHASSEURS – BP 9027 – 04990 DIGNE CEDEX 9,
- Soit par mail : fdc04@chasseurdefrance.com.

Accompagné :

- Dossier PAC (registre parcellaire « RPG »),
- D'une attestation d'affiliation à la MSA pour l'année en cours,
- Du RIB.

ETABLIR UNE DECLARATION PAR COMMUNE ET PAR CATEGORIE DE CULTURE (*)

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques «**I**» à «**VI**». Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement renvoyée au demandeur pour être complétée.

Le cadre **I** permet d'indiquer vos coordonnées.
N'oubliez pas de joindre :
- votre RIB
- votre relevé parcellaire MSA

Le cadre **II** permet de décrire votre exploitation.

Le cadre **III** permet d'indiquer la référence d'un dossier déjà ouvert dans le cadre d'une déclaration faisant suite à une expertise provisoire déjà réalisée. Cette information facilite la gestion de dossier par la Fédération.

Le cadre **V** permet de préciser :
- la date à laquelle les premiers dégâts ont été commis
- la (ou les) espèce(s) responsable(s) des dommages
- le fonds de provenance supposé des animaux auteurs des dommages

DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, **soit dès l'apparition des dégâts, soit 10 jours au moins avant la date d'enlèvement des récoltes**

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.

Cadre réservé à la FDC
FDC : _____
Campagne : __ / __
Numéro de dossier : _____
Date de réception : __ / __ / __
Date limite d'expertise : __ / __ / __
Estimateur(s) :

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :
Nom et prénoms ou Raison sociale : .....
Représenté(e) par (nom et qualité) : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Téléphone : ..... Portable : ..... Télécopie : .....
Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. *Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA ou la déclaration PAC.*

II – SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : .....ha dans les cantons limitrophes : .....ha

III – SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : Oui ☐ Non ☐
Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :.....

IV – DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune *(une déclaration par Commune)* :					
Lieu dit					
Section et N° cadastraux ou parcellaire PAC					
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)					
Précédent cultural					
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, tenir à la disposition de l'estimateur départemental un extrait de plan cadastral		Contrat ☐ Bio ☐	Contrat ☐ Bio ☐	Contrat ☐ Bio ☐	Contrat ☐ Bio ☐
Période de récolte attendue					
Perte de récolte	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
	Montant de la perte de récolte	€	€	€	€
Remise en état	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		€	€	€	€
(*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale d'Indemnisation.		**Montant total sollicité :**			€

V – PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :
Date d'apparition des premiers dégâts : __ __ / __ __ / __ __ *(le plus précisément possible)*
Dégâts causés par : Sangliers ☐ Cerfs ☐ Chevreuils ☐ Autre *(préciser)* ..... ☐
Fonds de provenance présumé des animaux : .....

VI – OBSERVATIONS ET SIGNATURE :
Observations éventuelles
Fait à : ....., le.....
Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs.
Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs. Les exemplaires bleu et jaune sont destinés à la FDC, l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur

Ce cadre est réservé à la Fédération.
Ne rien y inscrire.

Le cadre **IV** permet pour 4 parcelles de la même commune de :
- situer et décrire les parcelles endommagées
- préciser si la culture est sous contrat ou sous licence de certification
- indiquer la période de récolte attendue, ce qui facilitera la gestion de votre dossier, notamment au moment de la récolte
- donner une évaluation quantitative et financière de votre perte de récolte
- donner une évaluation de vos frais éventuels de remise en état
- chiffrer le montant de l'indemnité sollicitée

Le cadre **VI** permet de :
- formuler vos observations
- dates et signer votre déclaration

Un estimateur départemental, missionné pour ce dossier, vous fixera un rendez-vous pour procéder à l'expertise.
- L'expertise s'effectue uniquement sur les récoltes sur pied.
- Si les parcelles ont déjà fait l'objet d'une expertise provisoire (au semis ou en cours de végétation), une nouvelle déclaration de dégâts devra nous parvenir 10 jours avant la récolte.
- **Les frais d'estimation sont intégralement à la charge du réclamant** lorsque les quantités déclarées détruites sont plus de 10 fois supérieures aux dommages réels et pour la moitié lorsque cette surévaluation atteint 5 à 10 fois.

(*) **Différentes catégories de cultures** :
- **PRAIRIES** (perte de récolte et remise en état)
- **GRANDES CULTURES** (Protéagineux, Céréales, Oléagineux, Pomme de terre, Maïs et remise en état)
- **CULTURES SPECIALISEES** (Contrats semences, Maraichages, Plantes aromatiques, Cultures biologiques et remise en état)
- **VIGNES** (les dégâts sur VIGNES sont régis par des imprimés différents).